

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SIX OCTOBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Anne HERVÉ donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Jean-Luc COUËLLAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Véronique DELAÎTRE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Stéphane de SALLIER DUPIN

Délibération n°2026-238

Membres en exercice : 20 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 –APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 15 septembre 2026, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 09/10/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer



PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUINZE SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 9 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

Stéphane de SALLIER DUPIN a quitté la séance à compter de la délibération n°2026-203. Il a donné pouvoir à Jean-Luc GUYMARD.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc COUËLLAN

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 7 juillet 2026 – Approbation*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « BSB-Les Foyers » - Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « BSB-Les Foyers » - Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « BSB-Les Foyers » - Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor*
- *Habitat – Aide à l'accession à la propriété – Rénovation du logement – Attribution de subventions aux particuliers*
- *Habitat – Réalisation de logements locatifs sociaux – Attribution de subventions à Armorique Habitat*
- *Habitat – Réalisation de logements locatifs sociaux – Attribution de subventions à Terre d'Armor Habitat*
- *Sport – Subventions associations sportives*
- *Economie Emploi Formation – Attribution d'une aide communautaire à l'immobilier d'entreprise – SAS NEP Automatisation – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor)*
- *Economie Emploi Formation – Attribution Pass Commerce Artisanat*
- *Agriculture Alimentation – Attribution des aides à l'installation agricole*
- *Ressources humaines – Tableau des effectifs – Modification*
- *Achats durables Commande publique – Réparation du bassin à marée de la station d'épuration d'Erquy – Marché de travaux – Attribution*

- *Achats durables Commande publique – Renouvellement des réseaux d’eau potable rue de la Corderie à Quessoy – Marché de travaux – Attribution*
- *Achats durables Commande publique – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation de la concession de services publics eau et assainissement de Lamballe Terre & Mer – Marché de prestations intellectuelles – Attribution*
- *Achats durables Commande publique – Aménagement de la salle annexe de la halle de sports du Liffre – Lot n°3 : Menuiseries intérieures – Modification – Ajout de prestations supplémentaires*
- *Petit cycle de l’eau – Réservoir d’eau potable du Besier à Trédaniel – Réhabilitation de l’ouvrage – Avant-projet*
- *Petit cycle de l’eau – Réservoir d’eau potable du Breuil à Plémy – Réhabilitation de l’ouvrage – Avant-projet*
- *Petit cycle de l’eau – Réservoir d’eau potable du Clos Suzain à Plémy – Réhabilitation de l’ouvrage – Avant-projet*
- *Economie Emploi Formation – Convention de partenariat économique Envir’a 2026 avec la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de Bretagne*
- *Economie Emploi Formation – Parc d’Activités de l’Espérance 2 (Quessoy) – Cession de parcelle – TJMI*
- *Economie Emploi Formation – Parc d’Activités du Poirier 2 (Saint-Alban) – Cession de parcelle – ELGY*
- *Affaires générales – Soutien à la parentalité – Convention de mise à disposition de locaux à l’association Parenteizh*
- *Affaires générales – Mise à disposition parcelles – SCEA Ferme de la Mare*
- *Affaires générales – Mise à disposition parcelles – EARL des Granges Hamonic*

Délibération n°2026-187

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 – APPROBATION

Afin d’assurer l’information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l’heure de la séance, les noms du président, des membres de l’assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l’ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s’agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L’exemplaire original du procès-verbal, qu’il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 juillet 2026,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-188

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

FINANCES
GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM « BSB - LES FOYERS »
ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LAMBALLE-ARMOR

La SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 10 logements locatifs sociaux, sur la commune de Lamballe-Armor (*La Poterie*) situés du 2 au 20 rue Chalmet « La Grande Prairie ». Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°172869 constitué de 4 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 431 € souscrit par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°522 apportant modification du contrat de prêt n°172869 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 512 715,50 € (*cinq cent douze mille sept cent quinze euros cinquante centimes*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (*PLAI et PLUS sur 40 ans, PLAI foncier et PLUS foncier sur 50 ans*) jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
- Le Code civil, notamment l'article 2305,
- Les délibérations du Conseil communautaire :
 - o n°2025-234 du 9 décembre 2025, approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2026, les définitions de l'intérêt communautaire pour la compétence Equilibre social de l'habitat : Sont déclarés d'intérêt communautaire les garanties des emprunts concernant les logements sociaux à

hauteur de 50% maximum du montant du prêt contractés par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM,

- n°2026-034 du 10 février 2026 approuvant le programme local de l'habitat 2026-2031 et dont l'action 3.3 acte la poursuite des garanties d'emprunts des logements sociaux publics
- n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux délégations déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de garantie d'emprunt, pour procéder à la conclusion et à la signature de garanties d'emprunt dans le cadre de la politique Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°172869 d'un montant de 1 025 431 € (*soit 512 715,50 €*) souscrit par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Mme TRAVERT-LE ROUX ne prend pas part au vote.

Délibération n°2026-189

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM « BSB - LES FOYERS »

ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LAMBALLE-ARMOR

La SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 3 logements locatifs sociaux, sur la commune de Lamballe-Armor (*Trégomar*) situés rue de l'Orée. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°172874 constitué de 4 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 429 990 € souscrit par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172874 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 214 995 € (*Deux cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (*PLAI et PLUS sur 40 ans, PLAI foncier et PLUS foncier sur 50 ans*) jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
- Le Code civil, notamment l'article 2305,
- Les délibérations du Conseil communautaire :
 - o n°2025-234 du 9 décembre 2025, approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2026, les définitions de l'intérêt communautaire pour la compétence Equilibre social de l'habitat : Sont déclarés d'intérêt communautaire les garanties des emprunts concernant les logements sociaux à hauteur de 50% maximum du montant du prêt contractés par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM,
 - o n°2026-034 du 10 février 2026 approuvant le programme local de l'habitat 2026-2031 et dont l'action 3.3 acte la poursuite des garanties d'emprunts des logements sociaux publics
 - o n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux délégations déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de garantie d'emprunt, pour procéder à la conclusion et à la signature de garanties d'emprunt dans le cadre de la politique Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°172874 d'un montant de 429 990 € (*soit 214 995 €*) souscrit par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Mme TRAVERTE-LE ROUX ne prend pas part au vote.

Délibération n°2026-190

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

FINANCES
GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM « BSB - LES FOYERS »
ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LAMBALLE-ARMOR

La SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 21 logements locatifs sociaux, sur la commune de Lamballe-Armor situés rue Camille Claudel/Venelle Marie Laurencin « Les Coteaux du Levant ». Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°172872 constitué de 4 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 123 276 € souscrit par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172872 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 061 638 € (*Un million soixante et un mille six cent trente-huit euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (*PLAI et PLUS sur 40 ans, PLAI foncier et PLUS foncier sur 50 ans*) jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
- Le Code civil, notamment l'article 2305,
- Les délibérations du Conseil communautaire :
 - n°2025-234 du 9 décembre 2025, approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2026, les définitions de l'intérêt communautaire pour la compétence Equilibre social de l'habitat : Sont déclarés d'intérêt communautaire les garanties des emprunts concernant les logements sociaux à hauteur de 50% maximum du montant du prêt contractés par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM,
 - n°2026-034 du 10 février 2026 approuvant le programme local de l'habitat 2026-2031 et dont l'action 3.3 acte la poursuite des garanties d'emprunts des logements sociaux publics
 - n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux délégations déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de garantie d'emprunt, pour procéder à la conclusion et à la signature de garanties d'emprunt dans le cadre de la politique Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°172872 d'un montant de 2 123 276 € (*soit 1 061 638 €*) souscrit par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Mme TRAVERT-LE ROUX ne prend pas part au vote.

Délibération n°2026-191

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

HABITAT **AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE - RENOVATION DU LOGEMENT** **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS**

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, plusieurs actions permettent :

- D'accompagner financièrement les ménages qui accèdent pour la première fois à la propriété dans leur parcours résidentiel, notamment pour l'acquisition ou la rénovation de leur résidence principale.
 - o L'action 1.2 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété pour l'acquisition d'un logement neuf ou la construction d'un logement neuf. L'action 2.8 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien.
 - o Pour ces deux actions, une aide financière de 2 000 € ou 3 000 € peut être attribuée aux ménages, selon les plafonds de ressources définis par le règlement d'attribution.
 - o Concernant l'accession dans le neuf, l'éco-conditionnalité liée à l'acquisition d'un terrain impose le respect des objectifs de densité définis par le SCOT.
 - o Concernant l'accession dans l'ancien, le logement devra atteindre, après travaux éventuels, une performance énergétique maximale de 180 kWhEP/m²/an ainsi qu'un niveau maximal d'émissions de gaz à effet de serre de 30 kg CO₂/m²/an. Le projet devra également être validé par l'ALEC.
- De favoriser la remise sur le marché des logements vacants, le versement d'une aide complémentaire de 1 500 € lorsque le logement acquis est vacant depuis plus de deux ans (2 500 € à compter de 2026) (*action 2.3*),
- De renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc privé : Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', l'action 2.1 attribue une aide complémentaire aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale : subvention forfaitaire de 500 € en complément des aides de l'ANAH.
- D'accompagner financièrement l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (*OPAH-RU*) sur les centres-villes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs (commune déléguée de Dolo) au titre de l'action 2.2. : Les propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation de leur résidence principale bénéficie d'aides financières. Les propriétaires bailleurs engageant des travaux de rénovation en vue de remettre un logement sur le marché locatif peuvent également bénéficier de subventions en complément des aides de l'ANAH.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2026-014 du 10 février 2026, approuvant le Programme local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, pour attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (*PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...*) dans la limite des crédits inscrits au budget,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-166 du 30 juin 2026, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux

Considérant les dossiers éligibles aux différentes actions :

Actions	Dossier	Commune	Montant
1.2	AAP N°24-2026	NOYAL	3 000 €
2.8 et 2.3	AAP N°41-2024	LAMBALLE-ARMOR	4 500 €
2.8	AAP N°14-2026	SAINT-GLEN	3 000 €
2.8	AAP N°32-2026	LAMBALLE-ARMOR	3 000 €
2.8	AAP N°53-2024	COETMIEUX	3 000 €
2.8	AAP N°26-2026	TREDANIEL	3 000 €
2.8	AAP N°07-2024	SEVIGNAC	3 000 €
2.8	AAP N°30-2026	POMMERET	3 000 €
2.8	AAP N°33-2026	HENANSAL	3 000 €
1.2	AAP N°88-2025	TREDANIEL	3 000 €
2.8	AAP N°22-2026	LAMBALLE ARMOR	3 000 €
1.2	AAP N°28-2026	ANDEL	3 000 €
2.8	AAP N°23-2026	JUGON LES LACS-DOLO	3 000 €
1.2	AAP N°07-2026	NOYAL	3 000 €
1.2	AAP N°36-2026	EREAC	3 000 €
2.1	PIG N°38-2025	LAMBALLE-ARMOR	500 €
2.1	PIG N°39-2025	LANDEHEN	500 €
2.1	PIG N°40-2025	PLEMY	500 €
2.1	PIG N°41-2025	LAMBALLE-ARMOR	500 €
2.1	PIG N°42-2025	QUESOY	500 €
2.1	PIG N°43-2025	BREHAND	500 €
TOTAL			49 500 €

Teneur des discussions :

Observations
<i>Après le vote de cette délibération, les maires des communes concernées seront informés, par courrier, de l'attribution d'une aide financière à leurs administrés.</i>

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux dossiers ci-dessus mentionnés, conformément aux modalités définies dans le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 et le règlement d'octroi des aides communautaires,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-192

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

HABITAT REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A ARMORIQUE HABITAT

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, l'orientation n°3 permet de répondre à la demande par la production de logement social. L'action 3.3 vise à soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux.

Armorique Habitat a le projet de réaliser deux logements locatifs sociaux sur la commune d'Andel 1 rue des Ruisseaux. L'opération est financée en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour 1 logement et PLS (prêt locatif social) pour le 2ème logement. La commune d'Andel cède à l'euro symbolique le terrain à Armorique Habitat.

Il est proposé que Lamballe Terre & Mer verse une subvention de 5 000 € à Armorique Habitat. Le versement de la subvention au bailleur interviendra sur présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Vu :

- La délibération n°2026-014 du Conseil communautaire du 10 février 2026, approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, pour attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (*PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...*) dans la limite des crédits inscrits au budget,
- La délibération n°2026-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2026, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux,

Teneur des discussions :

Observations

Il s'agit de deux logements qui seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils sont situés en centre-bourg face aux commerces, près de la mairie.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 5 000 € à Armorique Habitat, conformément aux modalités définies dans le Programme Local de l'Habitat 2026-2031,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-193

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

HABITAT REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TERRES D'ARMOR HABITAT

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, l'orientation n°3 permet de répondre à la demande par la production de logement social. L'action 3.3 vise à soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux.

Terres d'Armor Habitat a le projet d'acheter en VEFA (Vente en l'état d'achèvement) huit logements locatifs sociaux sur la commune de Landéhen rue de Péminier. Ces huit logements sont réalisés par la SCCV Champ du Piry. L'opération est financée en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour cinq logements et en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour trois logements.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Landéhen cède le terrain à l'euro symbolique. Par délibération en date du 17 septembre, elle approuvera l'attribution d'une aide financière de 40 000 € à Terres d'Armor Habitat.

Il est proposé que Lamballe Terre & Mer verse une subvention de 5 000 € par logement à Terres d'Armor Habitat soit 40 000 € pour les huit logements. Le versement de la subvention au bailleur interviendra sur présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et du versement de l'aide de la Commune de Landéhen à Terres d'Armor Habitat

Vu :

- La délibération n°2026-014 du Conseil communautaire du 10 février 2026, approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, pour attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (*PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...*) dans la limite des crédits inscrits au budget,
- La délibération n°2026-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2026, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux,

Teneur des discussions :

Observations
<i>Il s'agit d'un semi-collectif de huit logements en portage VEFA (vente en état final d'achèvement). L'ensemble est situé dans un lotissement communal avec une mixité sociale comprenant 7 logements en PSLA (prêt social location-accession) et 5 lots libres avec des clauses d'acquisition de la propriété principale occupée par le propriétaire.</i>

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 40 000 € à Terres d'Armor Habitat, conformément aux modalités définies dans le Programme Local de l'Habitat 2026-2031,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-194

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

SPORT SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Lamballe Terre & Mer veut établir un véritable partenariat avec les associations sportives en reconnaissant et en affirmant leur rôle essentiel dans la vie du territoire. Dans cette optique, le Conseil communautaire a défini un dispositif subventions destiné à soutenir l'apprentissage, la formation des bénévoles et l'accès aux épreuves de haut niveau (*niveau national minimum*), afin de promouvoir l'accès au sport pour tous et de valoriser le rayonnement sportif du territoire.

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,
- La délibération du Conseil communautaire du n°2021-058 du 6 avril 2021 relative au dispositif d'aides aux associations sportives et culturelles
- La délibération du Conseil communautaire n°2023-082 du 23 mai 2023 validant le dispositif d'aides aux associations pour les épreuves de haut niveau,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le conseil au bureau, notamment attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (*PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...*) dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant,

- Le dispositif de bourses et d'aides dans le domaine du sport :
 - o Bourses de formation des bénévoles des associations par une prise en charge :
 - Formation fédérale initiée et organisée par une fédération sportive
 - Prise en charge dans la limite de 80% des frais de formation des adhérents bénévoles, subvention plafonnée à 380 € par formation et par bénévole, sur présentation du justificatif de participation au stage
 - o Le dispositif d'aide aux épreuves de haut niveau :
 - Bénéficiaires : associations sportives du territoire, qui ont des athlètes de haut niveau
 - Epreuves sportives de niveau national ou international décernant un titre fédéral
 - Montant : prise en charge dans la limite d'1/3 des dépenses de déplacements et d'hébergement sur le territoire national. Aide annuelle plafonnée à 200€ par athlète.
 - Conditions de versement : sur présentation des justificatifs de dépenses (factures d'hébergement et de transport)
- Les demandes de subvention reçues,
- Les crédits inscrits au budget.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes :
 - o Les Otaries du Penthièvre de Erquy : bourse de formation d'un montant de 1 232 €,
 - o Le Club Cycliste Moncontourais de Moncontour : aide aux épreuves de Haut Niveau d'un montant de 200 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-195

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION **ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE** **SAS NEP AUTOMATION – PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE-ARMOR)**

Le 10 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les modalités du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Créée en 2023, NEP AUTOMATION est une entreprise d'expertise et savoir-faire en électricité et automatisme industriel et plus particulièrement dans le process fluide et développe aujourd'hui son activité exclusivement dans le cadre de l'industrie agroalimentaire.

Depuis sa création, l'entreprise NEP AUTOMATION connaît une forte croissance et souhaite construire un bâtiment sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor à même d'accueillir ses productions, bureaux, salle de réunion et local de stockage.

La société NEP AUTOMATION (6 salariés) initie donc un investissement global de plus 376 381,55 € HT dont 274 157.65 € HT éligibles pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

A ce titre, la société NEP AUTOMATION a sollicité Lamballe Terre & Mer pour une aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu :

- La délibération n°2017-160 du 10 octobre 2017 approuvant les modalités du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le conseil au bureau, notamment attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (*PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...*) dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant l'intérêt économique de ce projet pour le territoire communautaire, il est proposé au vu des conditions de recevabilité du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, d'octroyer, par voie de convention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 20 000 € (pour 274 157.65 € HT de dépenses éligibles), à la SAS NEP AUTOMATION conditionnée à la création d'un emploi sous 2 ans (en Contrat à Durée Indéterminée – équivalent temps-plein) prévu dans le cadre du projet et de la production d'une attestation de la réalisation du programme immobilier.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE l'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la société SAS NEP AUTOMATION d'un montant de 20 000 € sur la base des dépenses éligibles estimées à 274 157,65 € HT, sous réserve de la création d'un emploi sous 2 ans (en Contrat à Durée Indéterminée – équivalent temps-plein), prévu dans le cadre du projet et de la production d'une attestation de la réalisation du programme immobilier,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-196

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION ATTRIBUTION PASS COMMERCE ARTISANAT

Le 27 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé les modalités d'évolution du dispositif PASS Commerce Artisanat dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat économique régionale 2023-2028.

Lamballe Terre & Mer a été destinataire de deux demandes d'aide PASS Commerce Artisanat. Ces deux demandes d'aide présentées ici, ont fait l'objet d'une instruction des services des chambres consulaires et de la direction Economie Tourisme de Lamballe Terre & Mer, validant les conditions de recevabilité de ces demandes :

Demandeur	Commune	Objet de la demande et Montant accordé
SAS OISEL J ETA	PLURIEN	Modernisation du fournil de la boulangerie : investissements matériels / immobiliers. Montant éligible : 55 332,09 € HT Subvention PASS Commerce Artisanat proposée : 7 500 €
BAZIRET PEINTURE	SAINT-ALBAN	Création d'une activité artisanale de peinture : investissements matériels / équipements Montant éligible : 10 493,42 € HT Subvention PASS Commerce Artisanat proposée : 3 418,03 €

Vu :

- La délibération n°2023-117 du 27 juin 2023 approuvant les modalités d'évolution du dispositif PASS Commerce Artisanat dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat économique régionale 2023-2028,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le conseil au bureau, notamment attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...) dans la limite des crédits inscrits au budget,

Teneur des discussions :

Observations	
<i>La subvention accordée à la Boulangerie Oisel a financé l'acquisition d'un four électrique.</i>	
<i>Une présentation du dispositif dans les communes permettrait de mieux appréhender les critères d'attribution.</i>	
<i>Le dispositif est souvent présenté aux entreprises lors de leur création, mais moins à celles qui sont déjà en place.</i>	
Questions posées dans le cadre des échanges	Réponses et compléments apportés
<i>Quelles sont les conditions d'attribution de cette subvention ?</i>	<i>Une entreprise peut être éligible à ce dispositif dès qu'un investissement matériel est réalisé.</i>
	<i>Une synthèse des conditions d'attribution sera transmise aux mairies du territoire communautaire.</i>
<i>Une entreprise peut-elle faire plusieurs demandes ?</i>	<i>Il y a délai de 5 ans à respecter entre deux demandes.</i>

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d’octroyer le PASS Commerce Artisanat aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessous, suivant les modalités définies dans le dispositif d’aide :

Demandeur	Commune	Objet de la demande et Montant accordé
SAS OISEL J ETA	PLURIEN	Modernisation du fournil de la boulangerie : investissements matériels / immobiliers. Montant éligible : 55 332,09 € HT Subvention PASS Commerce Artisanat accordée : 7 500 €
BAZIRET PEINTURE	SAINT-ALBAN	Création d’une activité de peinture : investissements matériels / équipements Montant éligible : 10 493,42 € HT Subvention PASS Commerce Artisanat accordée : 3 418,03 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l’unanimité

Délibération n°2026-197

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

AGRICULTURE, ALIMENTATION ATTRIBUTION DES AIDES A L’INSTALLATION AGRICOLE

Les 7 mars 2017 puis 27 juin 2023 et 27 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé puis a modifié le dispositif d’aides à l’installation et à la reprise d’exploitation agricole.

Lamballe Terre & Mer a été destinataire de cinq demandes d’aide à l’installation agricole. Ces cinq demandes d’aide présentées ici, ont fait l’objet d’une instruction par la direction Economie Tourisme de Lamballe Terre & Mer :

Demandeur	Commune	Objet de la demande et Montant
Hélène LE BRET SCEA de Bayette	LA BOUILLIE	Installation en production porcine et culture de céréales ; Vente directe à la ferme. Agrément « Le Porc Français » et certification « Cochon de Bretagne » Montant proposé : 6 000€
Paul CORDON EARL Kerpel	PLESTAN	Production porcine. Démarche qualité « Porc sans antibiotiques ». En attente de l’attestation et numéro d’agrément du ministère de l’Agriculture, de l’Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (une bonification de 3 000€ supplémentaires pourra être obtenue à réception de la certification à Lamballe Terre & Mer) Montant proposé : 3 000€

Vincent LE PIOUFFLE EI Vincent LE PIOUFFLE	HENANSAL	Installation en production fruitière en fermage (fraises, pommes, poires) ; Vente directe et par réseaux de circuits courts territoriaux. Label Agriculture Biologique / Certification Ecocert Montant proposé : 6 000€
Antoine DAUSSY EI DAUSSY Antoine	JUGON-LES-LACS	Installation en maraichage (fruits, légumes, aromates, plants) ; vente sur les marchés. Label Agriculture Biologique / Certification Ecocert Montant proposé : 6 000€
Corentin HAMONIC EARL des Granges Hamonic	SAINT-DENOUAL	Installation en production porcine. Montant proposé : 3 000€

Vu :

- La délibération n°2017-95 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 fixant le dispositif d'aides à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole,
- La délibération n°2023-117 du 27 juin 2023, approuvant le dispositif d'aides à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole pour la période 2023-2028,
- La délibération n°2025-74 du Conseil communautaire du 27 mai 2025, portant avenant à la convention régionale,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le conseil au bureau, notamment attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...) dans la limite des crédits inscrits au budget,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'octroyer l'aide à l'installation agricole aux agriculteurs figurant dans le tableau ci-dessous, suivant les modalités définies dans le dispositif d'aide :

Demandeur	Commune	Objet de la demande et Montant accordé
Hélène LE BRET SCEA de Bayette	LA BOUILLIE	Installation en production porcine et culture de céréales ; Vente directe à la ferme. Agrément « Le Porc Français » et certification « Cochon de Bretagne » Montant accordé : 6 000€
Paul CORDON EARL Kerpel	PLESTAN	Production porcine. Démarche qualité « Porc sans antibiotiques ». En attente de l'attestation et numéro d'agrément du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (une bonification de 3 000€ supplémentaires pourra être obtenue à réception de la certification à Lamballe Terre & Mer) Montant accordé : 3 000€
Vincent LE PIOUFFLE EI Vincent LE PIOUFFLE	HENANSAL	Installation en production fruitière en fermage (fraises, pommes, poires) ; Vente directe et par réseaux de circuits courts territoriaux. Label Agriculture Biologique/certification Ecocert Montant accordé : 6 000€

Antoine DAUSSY EI DAUSSY Antoine	JUGON-LES- LACS	Installation en maraichage (fruits, légumes, aromates, plants) ; vente sur les marchés. Certification Ecocert agriculture Biologique Montant accordé : 6 000€
Corentin HAMONIC EARL des Granges Hamonic	SAINT- DENOUAL	Installation en production porcine Montant accordé : 3 000€

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-198

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

RESSOURCES HUMAINES TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Le tableau des effectifs est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emploi et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de l'agglomération, du statut des agents recrutés et des évolutions de carrières des agents occupant les postes.

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération, nécessaire au fonctionnement des services, a été adopté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2025.

Il est présenté les évolutions suivantes :

I – Avancement de grade :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Avancement de grade	DHS
Finances	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2è cl	35
Finances	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2è cl	35
Ressources Humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2è cl	35
Enfance Jeunesse	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2è cl	35
Planification prospective Habitat	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2è cl	35
Commande publique - Achats	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Adjoint administratif ppal 1è cl	35
Petite Enfance	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Adjoint d'animation ppal 1è cl	35
DTNSI	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2è cl	35
Sports	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1è cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2è cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2è cl	35
Petite Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2è cl	35
Sports	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2è cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2è cl	35

Sports	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2è cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2è cl	35
Eau Assainissement	Agent de maitrise	Agent de maîtrise ppal	35
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture cl normale	Auxiliaire de puériculture de cl sup	35
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture cl normale	Auxiliaire de puériculture de cl sup	35
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture cl normale	Auxiliaire de puériculture de cl sup	35
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture cl normale	Auxiliaire de puériculture de cl sup	35
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture cl normale	Auxiliaire de puériculture de cl sup	35
Petite Enfance	EJE classe normale	EJE cl exceptionnelle	35
Petite Enfance	EJE classe normale	EJE cl exceptionnelle	35
Finances	Rédacteur ppal 2ème classe	Rédacteur ppal 1è cl	35
Ressources Humaines	Rédacteur ppal 2ème classe	Rédacteur ppal 1è cl	35
Economie Tourisme	Rédacteur	Rédacteur ppal 2è cl	35
DTNSI	Technicien ppal 2ème classe	Technicien ppal 1è cl	35
Eau Assainissement	Technicien ppal 2ème classe	Technicien ppal 1è cl	35
Aménagement	Technicien ppal 2ème classe	Technicien ppal 1è cl	35
DTNSI	Technicien ppal 2ème classe	Technicien ppal 1è cl	35
Déchets Ménagers	Technicien	Technicien ppal 2è cl	35
Aménagement	Technicien	Technicien ppal 2è cl	35

II - Changement de cadre d'emploi par promotion interne

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction ou Service	Ancien grade	Changement cadre d'emploi Promotion interne	DHS
Déchets Ménagers	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise	35
Eau Assainissement	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise	35
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animateur	35
Environnement	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur	35
PAMDT	Agent de maîtrise principal	Technicien	35
Déchets Ménagers	Agent de maîtrise	Technicien	35

Vu

- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le conseil au bureau, notamment Modifier le tableau des effectifs pour des :
 - o Changements de grade ou de cadre d'emplois en raison de mobilités internes ou de recrutements extérieurs ou de réussite à concours ou examen professionnel,
 - o Avancements de grade et promotions internes,
 - o Changements de filière,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modifications, présentées ci-dessus, avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2026.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2026.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-199

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

**ACHATS DURABLES COMMANDE PUBLIQUE
REPARATION DU BASSIN A MAREE DE LA STATION D'EPURATION D'ERQUY – MARCHE DE TRAVAUX
ATTRIBUTION**

Le bassin à marée de la station de traitement des eaux usées d'Erquy est un ouvrage béton qui permet de stocker l'eau épurée puis de la restituer au milieu naturel via un émissaire pendant les périodes de marée haute.

Le bassin est constitué d'un radier, d'un contre-radier pour gérer la pente et de voiles verticaux. Sa dimension au sol est de 34 X 17 ml avec une hauteur maximale de 4,8 ml.

Un audit de cet ouvrage a été réalisé le 21 mars 2024 par le cabinet Cétia. Ce diagnostic a mis en évidence des micro-fuites sur quelques trous de banche, une fuite importante en pied de joint de dilatation, des aciers apparents en intérieur et extérieur, un joint de dilation en état très dégradé et une dégradation importante du béton par agression chimique.

Des travaux de réhabilitation de l'ouvrage doivent donc être engagés afin de préserver son état structurel et garantir sa pérennité.

Une consultation pour la réalisation des travaux a donc été lancée le 04 mai 2026 suivant la procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au 17 juin 2026 à 15h00.

Vu :

- Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Considérant :

- Les crédits inscrits au Budget Primitif annexe 2026,
- L'analyse des 5 offres suivant les critères indiqués dans le règlement de consultation :
 - o Prix des prestations : 40%
 - o Valeur technique : 40%
 - o Délais : 20%

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux, relatif à la réparation du bassin à marée de la station d'épuration d'Erquy, à la société PAV SIMON (Le Remaudière) pour un Prix Global et Forfaitaire de 89 328 € H.T.,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les différentes pièces du marché de travaux, tous les actes nécessaires à son exécution et son règlement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-200

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

**ACHATS DURABLES COMMANDE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE RUE DE LA CORDERIE A QUESSOY – MARCHÉ DE
TRAVAUX – ATTRIBUTION**

Suite à plusieurs casses sur le réseau en 2024, il a été décidé de programmer des travaux qui prévoient le renouvellement de 600 ml de canalisation d'eau potable dont 500 ml d'Amiante Ciment datant de 1962 ainsi que la reprise de 41 branchements. Des interventions sur le réseau d'eaux usées sont également prévues avec la suppression de 12 regards borgnes et l'installation de 34 boîtes de branchement.

Une consultation pour la réalisation des travaux a donc été lancée le 03 juin 2026 suivant la procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au 06 juillet 2026 à 15h00.

Vu :

- Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Considérant :

- Les crédits inscrits au Budget Primitif annexe 2026,
- L'analyse des 5 offres suivant les critères indiqués dans le règlement de consultation :
 - o Prix des prestations : 60%
 - o Valeur technique : 40%

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux, relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable Rue de La Corderie à Quessoy, à la société SOGEA OUEST TP (St Brieuc) pour un montant estimatif de 262 760 € H.T.,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les différentes pièces du marché de travaux, tous les actes nécessaires à son exécution et son règlement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-201

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

**ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE LA CONCESSION
DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT
MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ATTRIBUTION**

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif de Lamballe Terre & Mer est aujourd'hui assurée en régie pour une partie du territoire.

Pour l'autre partie, qui concerne environ 8 000 abonnés en eau et 9 000 en assainissement collectif, l'agglomération a recours à des délégations de Service Public (DSP) et à un marché public de prestations de service :

- DSP eau et assainissement sur Erquy - Plurien Hénanbihen avec Saur
- DSP eau et assainissement sur Plémy avec Aqualia
- DSP eau sur Moncontour avec STGS
- DSP assainissement sur Moncontour avec STGS
- DSP assainissement Plestan - Jugon avec Veolia
- Prestation de services exploitation assainissement avec Veolia sur les communes de Tramain, Plénée-Jugon, Sévignac, Rouillac, Eréac, Lanrelas, Trémur et Trédias

Ces contrats arriveront tous à échéance le 31 décembre 2028.

La passation d'une concession de service public nécessite plus d'un an de procédure. Aussi, il est nécessaire de réaliser, dès maintenant, l'étude sur les différents modes de gestion possibles pour les services d'eau et d'assainissement et de préparer la future concession de Service Public.

Une consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la concession de service public Eau et Assainissement a donc été lancée le 05 mai 2026 suivant la procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au 08 juin 2026 à 15h00.

Le marché prévoit 4 tranches :

- Tranche ferme : Audit des contrats et études des modes de gestion,
- Tranche optionnelle 1 : Procédure de concession 3 communes Eau Potable et 5 communes Assainissement Collectif,
- Tranche optionnelle 2 : Procédure de concession 3 communes Eau Potable et 13 communes Assainissement Collectif,
- Tranche optionnelle 3 : Procédure de concession 5 communes Eau Potable et 15 communes Assainissement Collectif.

Une seule tranche optionnelle sera déclenchée suivant les résultats de l'étude sur les modes de gestion.

Vu :

- Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Considérant :

- Les crédits inscrits au Budget Primitif annexe 2026,
- L'analyse des 7 offres suivant les critères indiqués dans le règlement de consultation :
 - o Prix des prestations : 40%
 - o Valeur technique : 60%

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer le marché de prestations intellectuelles relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la concession de service public Eau et Assainissement, à la société IRH Ingénieur Conseil (PLOMEUR) pour un Prix Global et Forfaitaire de :
 - o Tranche ferme : 33 275.00€ H.T.
 - o Tranche optionnelle 1 : 17 875,00€ H.T.
 - o Tranche optionnelle 2 : 20 545,00€ H.T.
 - o Tranche optionnelle 3 : 20 545,00€ H.T.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les différentes pièces du marché de prestations intellectuelles, tous les actes nécessaires à son exécution et son règlement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-202

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

ACHATS DURABLES COMMANDE PUBLIQUE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE ANNEXE DU LIFFRE- LOT N°3 : MENUISERIES INTERIEURES MODIFICATION – AJOUT DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES
--

La communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer a conclu avec la société SAS RENAULT MENUISERIE un marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement de la salle annexe de la halle de sport du Liffre – Lot n°3 : Menuiseries intérieures. Ce marché, d'un montant initial de 91 069,14 € H.T., a été notifié au titulaire le 10 juin 2025.

La maîtrise d'ouvrage a demandé l'intégration d'une armoire frigorifique supplémentaire. Cette prestation a nécessité une adaptation des meubles initialement prévus, ainsi que la fabrication et la mise en œuvre de nouveaux plans de travail en inox.

Cela engendre une plus-value de 1 529,69€ H.T. Par conséquent, le montant initial du marché est porté à la somme de 92 598,83€ H.T.

Vu :

- La délibération n°2023-211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

- La décision n°2025-083 du Président du 25 mai 2025 attribuant le marché à la société RENAULT Menuiserie – Lamballe-Armor,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

Questions posées dans le cadre des échanges	Réponses et compléments apportés
<i>Cette salle ayant vocation à accueillir des activités autres que le sport, peut-elle être mise à la disposition de l'association des donneurs de sang ?</i>	<i>Cette demande a été faite par le maire de Lamballe-Armor. La salle pourra effectivement être mise à la disposition de l'association des donneurs de façon transitoire ; la salle Pierre Lanoë devant faire l'objet de travaux.</i>
	<i>L'association des donneurs de sang pourra également être accueillie dans le bâtiment Penthièvre.</i>
	<i>Il est nécessaire de conserver une proximité géographique afin de ne pas perdre de donneurs.</i>
	<i>Le lieu choisi devra être suffisamment grand afin d'accueillir l'ensemble du matériel de prélèvement.</i>

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les prestations supplémentaires d'un montant de 1 529,69€ H.T.,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-203

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

**PETIT CYCLE DE L'EAU
RESERVOIR D'EAU POTABLE DU BESIER A TREDANIEL – REHABILITATION DE L'OUVRAGE
AVANT-PROJET**

Lamballe Terre & Mer dispose de trente et un réservoirs de stockage d'eau potable répartis sur le territoire communautaire. Des audits de ces ouvrages ont été réalisés en 2024 et 2025 par le bureau d'étude Okaré Ingénierie. Ces diagnostics ont montré, notamment pour les réservoirs de Plémy et Trédaniel, un état de vétusté important. Lamballe Terre & Mer souhaite engager des travaux de réhabilitation sur ces ouvrages.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études Okaré Ingénierie. Ce dernier a remis les avant-projets pour chaque opération.

Le montant de l'opération pour le réservoir du Bésier à Trédaniel est estimé à 130 000 € HT.

Vu la délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment valider les programmes de travaux et les avant-projets ainsi que les enveloppes financières et coûts prévisionnels des travaux associés d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour tous les budgets,

Teneur des discussions :

Observations
<i>La situation pluviométrique est catastrophique et les prévisions météorologiques ne sont pas encourageantes. Il est donc nécessaire de préserver cette ressource.</i>

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'avant-projet relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable du Bésier à Trédaniel établi par le bureau d'études Okaré Ingénierie,
- ARRETE le coût total prévisionnel des travaux associés à ces avant-projets à 130 000 € HT (*valeur août 2026*),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-204

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

PETIT CYCLE DE L'EAU RESERVOIR D'EAU POTABLE DU BREUIL A PLEMY – REHABILITATION DE L'OUVRAGE AVANT-PROJET

Lamballe Terre & Mer dispose de trente et un réservoirs de stockage d'eau potable répartis sur le territoire communautaire. Des audits de ces ouvrages ont été réalisés en 2024 et 2025 par le bureau d'étude Okaré Ingénierie. Ces diagnostics ont montré, notamment pour les réservoirs de Plémy et Trédaniel, un état de vétusté important. Lamballe Terre & Mer souhaite engager des travaux de réhabilitation sur ces ouvrages.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études Okaré Ingénierie. Ce dernier a remis les avant-projets pour chaque opération.

Le montant de l'opération pour le réservoir du Breuil à Plémy est estimé à 237 000 € HT.

Vu la délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment valider les programmes de travaux et les avant-projets ainsi que les enveloppes financières et coûts prévisionnels des travaux associés d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour tous les budgets,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'avant-projet relatif à la réhabilitation du réservoir du Breuil à Plémy établi par le Bureau d'études Okaré Ingénierie,

- ARRETE le coût total prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 237 000 € HT (*valeur août 2026*),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-205

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

PETIT CYCLE DE L'EAU RESERVOIR D'EAU POTABLE DU CLOS SUZAIN A PLEMY – REHABILITATION DE L'OUVRAGE AVANT-PROJET

Lamballe Terre & Mer dispose de trente et un réservoirs de stockage d'eau potable répartis sur le territoire communautaire. Des audits de ces ouvrages ont été réalisés en 2024 et 2025 par le bureau d'étude Okaré Ingénierie. Ces diagnostics ont montré, notamment pour les réservoirs de Plémy et Trédaniel, un état de vétusté important. Lamballe Terre & Mer souhaite engager des travaux de réhabilitation sur ces ouvrages.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études Okaré Ingénierie. Ce dernier a remis les avant-projets pour chaque opération.

Le montant de l'opération pour le réservoir du Clos Suzain à Plémy est estimé à 173 000 € HT.

Vu la délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment valider les programmes de travaux et les avant-projets ainsi que les enveloppes financières et coûts prévisionnels des travaux associés d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour tous les budgets,

Teneur des discussions :

Observations
<i>Il est nécessaire de s'interroger sur la manière de retenir l'eau, notamment lors des grosses intempéries.</i>
<i>L'eau qui stagne pendant trop longtemps se charge en bactéries et en eutrophisation. Celle-ci n'est donc plus utilisable pour la consommation. Les retenues d'eau peuvent toutefois servir à l'irrigation.</i>
<i>Au regard de l'urgence climatique, il est nécessaire d'avoir une réflexion afin de pérenniser l'agriculture sur le territoire, à court ou moyen terme. La solution ne sera effectivement pas uniquement sur les retenues collinaires.</i>
<i>Il est rappelé qu'une étude HMUC est en cours à l'échelle du Pays de Saint-Brieuc, financée à 100% par l'Agence de l'Eau. Les résultats seront présentés à l'ensemble des élus du territoire.</i>
<i>L'assemblée délibérante est informée de l'installation de la Commission Locale de l'Eau.</i>

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'avant-projet relatif à la réhabilitation du réservoir du Clos Suzain à Plémy établi par le Bureau d'études Okaré Ingénierie,
- ARRETE le coût total prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 173 000 € HT (*valeur août 2026*),

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-206

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ENVIR'A 2026 AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Bretagne a une fonction de représentation des intérêts de l'artisanat et de ses entreprises. Elle contribue au développement économique, à l'aménagement et à la vitalité des territoires, ainsi qu'à l'accompagnement des entreprises. Elle mène des actions de formation initiale, dont l'apprentissage, et de formation continue à destination des actifs de l'artisanat.

C'est dans le cadre de ses missions d'accompagnement des entreprises (création, reprise, développement) que la CMA de Bretagne a lancé au titre de l'année 2026 un Appel à Manifestation d'Intérêt ENVIR'A, à destination des EPCI bretons avec pour objectif l'accompagnement des commerçants et artisans des territoires dans une démarche de développement économique plus durable.

Afin de répondre aux enjeux économiques locaux et accélérer la transition écologique de son territoire, Lamballe Terre & Mer Agglomération, lauréate de cet Appel à Manifestation d'Intérêt souhaite travailler prioritairement sur les thématiques suivantes pour l'année 2026 :

- Performa Eau qui permettra une identification sur notre territoire des entreprises artisanales les plus consommatrices d'eau pour les accompagner dans leurs investissements hydro-économiques. Contribution attendue de Lamballe Terre & Mer : 4 910 € pour le suivi de 8 entreprises sachant que le déploiement de ce dispositif sur le territoire bénéficie d'un co-financement maximum attendu de 54 % de l'Agence de l'eau et de 10% de la CMA de Bretagne.
- Diagnostic Déchets 3R (Réduire / Réutiliser / Recycler) qui permettra dans la continuité des actions déjà menées avec la CMA de Bretagne, d'accompagner les entreprises artisanales du territoire dans la réduction à la source de leurs déchets et matières et/ou les inciter à la réutilisation et au réemploi. Contribution attendue de Lamballe Terre & Mer : 4 699 € pour le suivi de 8 entreprises sachant que le déploiement de ce dispositif sur le territoire bénéficie d'un co-financement maximum attendu de 42 % de l'Agence de l'eau et de 10% de la CMA de Bretagne.

Considérant :

- La convention de partenariat économique entre la CMA de Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour l'année 2026 qui permet de fixer les objectifs et les moyens conclus pour la bonne mise en œuvre de cette action, transmise aux conseillers communautaires,
- La participation financière attendue de Lamballe Terre & Mer (soit un total de 9 609 €),

Teneur des discussions :

Observations

Le dispositif étant encore méconnu, il est nécessaire de communiquer largement auprès des professionnels concernés.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- VALIDE la convention de partenariat économique entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour l'année 2026,
- APPROUVE le programme d'action,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat économique entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour l'année 2026 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-207

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION PARC D'ACTIVITES DE L'ESPERANCE 2 (QUESSOY) – CESSION DE PARCELLE - TJMI

La société TJMI, appartenant au groupe JTI dirigé par Monsieur Tony JEGOU, porte un projet d'extension de ses bureaux et de réaménagement global de son site sur le Parc d'Activités de l'Espérance 2, à Quessoy.

Implanté en Bretagne et en Pays de Loire, le groupe JTI est un groupe industriel composé de plusieurs sociétés complémentaires intervenant dans les domaines du process industriel, de la robotique, de la chaudronnerie, de l'usinage et de la maintenance. Ses activités couvrent notamment des secteurs tels que l'agroalimentaire, l'industrie ou encore la métallurgie.

La société TJMI constitue l'une des entités opérationnelles du groupe. Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication et l'installation d'équipements mécaniques et de solutions industrielles dédiées à l'amélioration et à la sécurisation des outils de production. Elle accompagne ses clients dans le développement et l'optimisation de leurs process industriels.

Dans un contexte de développement de son activité, l'entreprise souhaite aujourd'hui adapter son implantation afin d'améliorer ses conditions d'exploitation, d'optimiser l'organisation de son site et d'accompagner sa croissance.

Dans cette perspective et afin de permettre l'extension de ses bureaux et le réaménagement global du site, la société TJMI sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition de deux emprises foncières situées à proximité de son site, à savoir :

- La parcelle ZK 156 d'une surface de 1 123 m²,
- La parcelle ZK 196a d'une surface de 500 m².

Le prix de cession des terrains sur le Parc d'Activités de l'Espérance 2 est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur, à 35€ HT/m

Vu :

- La délibération n°2025-102 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 définissant la grille tarifaire applicable sur les parcs d'activités communautaires,
- La délibération n°2025-229 du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 approuvant l'atlas des parcs d'activités communautaires,
- L'avis des domaines du 13 mai 2026 estimant la valeur des biens à 32 500 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Teneur des discussions :

Observations

Au regard du cahier des charges, l'entreprise est dans l'obligation de s'agrandir. Elle propose des équipements de précision et dispose d'une équipe de concepteurs et d'ingénieurs qualifiés.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession des parcelles ZK 156 et ZK 196a d'une surface respective de 1123 m² et 500 m² au bénéfice de la SCI TJB, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 35€ HT/m², fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur soit 56 805 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-208

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION

PARC D'ACTIVITES DU POIRIER 2 (SAINT-ALBAN) – CESSIION DE PARCELLE - ELGY

La société ELGY, dirigée par Monsieur Yohann LE GALL, est une entreprise de maîtrise d'œuvre et conception de plans. Actuellement installé à son domicile, la croissance de l'entreprise et de la demande des clients permet d'envisager à court terme la création d'un dépôt de matériaux ainsi que des bureaux afin de recruter.

M. LE GALL sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot n°16 A, du Parc d'Activités du Poirier 2, à Saint-Alban, d'une surface de 1061 m² afin d'y construire ses bureaux, un local de stockage de matériaux ainsi qu'une cellule à la location avec bureaux et local et/ou atelier.

Le permis de construire de la SCI des LILAS, société de Monsieur LE GALL, a été accepté le 2 mai 2025 pour l'édification d'un bâtiment d'une emprise de 336m² accueillant deux cellules avec des bureaux à l'étage.

Le prix pour le Parc d'Activités du Poirier 2 est établi à 35€ HT/m².

Vu

- La délibération n°2025-102 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 définissant la grille tarifaire applicable sur les parcs d'activités communautaires,
- La délibération n°2025-229 du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 approuvant l'atlas des parcs d'activités communautaires,
- L'avis des domaines du 4 mars 2026 estimant la valeur vénale des biens à un prix de 25 € HT du m², soit un total minimum de 26 525 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZB 508 d'une surface de 1 061 m², située rue de la Tourelle à Saint-Alban au bénéfice de la SCI des Lilas, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 35 € HT/m², soit 37 135 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte et de viabilisation sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-209

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES **MISE A DISPOSITION DE LA CRECHE LA FARANDOLE – ASSOCIATION PARENTEIZH**

Lamballe Terre & Mer a adopté, le 9 décembre 2025, sa stratégie Familles pour la période 2026-2030, dont l'un des objectifs est de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Cette stratégie prévoit, notamment, de développer et de rendre plus accessible l'offre de soutien à la parentalité sur le territoire.

Dans ce cadre, l'association Parenteizh et l'Agglomération Lamballe Terre & Mer, ainsi que les institutions partenaires, se sont associées à une expérimentation lancée en septembre 2025. Cette dernière consistait en la mise à disposition partielle et gratuite de la crèche La Farandole, à Lamballe-Armor pour l'animation par l'association d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Ce dispositif, ouvert aux parents et enfants de 0 à 6 ans, a lieu deux samedis par mois, afin de favoriser l'autonomie des enfants, la socialisation et le partage entre parents. Seul LAEP du territoire, cette proposition est venue compléter l'offre d'accueil déjà existante pour les familles.

L'association Parenteizh sollicite, désormais le renouvellement de ce prêt à usage pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2026, sans modification des modalités actuelles sauf sur la fréquentation (tous les samedis matin).

Vu :

- La délibération n°2025-228 du Conseil communautaire du 9 décembre 2025, validant la stratégie Familles pour la période 2026-2030,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour fixer le cadre d'un prêt à usage pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant :

- Le bilan positif de cette expérimentation pour l'année écoulée,
- Le courrier daté du 6 mai 2026 de l'association Parenteizh, demandant la mise à disposition partielle de la crèche La Farandole dès le 1^{er} septembre 2026,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le prêt d'usage partiel de la crèche La Farandole au profit de l'association Parenteizh à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 12 mois,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-210

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES MISE A DISPOSITION PARCELLES – SCEA FERME DE LA MARE

Lamballe Terre & Mer est propriétaire de la parcelle ZI 44, à Lamballe-Armor. Elle constitue une réserve foncière pour un échange foncier dans le cadre l'extension du Parc d'activités Lanjouan.

Au regard de l'absence d'exploitant sur cette parcelle et de l'autorisation d'exploiter accordée à la SCEA Ferme de la Mare, il est proposé de signer une convention précaire d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2026 avec une redevance annuelle de 387 €. Cette redevance est révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, fixé par arrêté ministériel.

Vu

- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-2,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour fixer le cadre du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- L'arrêté du Préfet de la région Bretagne du 17 décembre 2024, autorisant la SCEA Ferme de la Mare notamment la parcelle ZI 44,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE à la SCEA Ferme de la Mare une occupation précaire de la parcelle ZI 44 à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 4 ans et une redevance annuelle de 387 € (redevance révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, fixé par arrêté ministériel),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention précaire et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-211

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES MISE A DISPOSITION PARCELLES – EARL DES GRANGES HAMONIC

Lamballe Terre & Mer est propriétaire des parcelles ZD 166 et ZD 168, à Saint-Denoual. Elles constituent une réserve foncière pour l'extension du Parc d'activités Beau Pommier.

Au regard de l'absence d'exploitant sur ces parcelles et de l'autorisation d'exploiter accordée à l'EARL des Granges Hamonic, il est proposé de signer une convention précaire d'une durée de 5 ans à compter

du 1^{er} octobre 2026 avec une redevance annuelle de 116,50 €. Cette redevance est révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, fixé par arrêté ministériel.

Vu

- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-2,
- La délibération n°2025-229 du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 approuvant l'atlas des parcs d'activités communautaires,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour fixer le cadre du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- L'arrêté du Préfet de la région Bretagne du 4 décembre 2025, autorisant l'EARL des Granges Hamonic à exploiter notamment les parcelles ZD 166 et ZD 168,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE à l'EARL des Granges Hamonic une occupation précaire des parcelles ZD 166 et ZD 168 à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 5 ans et une redevance totale annuelle de 116,50 € (redevance révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, fixé par arrêté ministériel),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention précaire et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité